



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 03 Juillet 2026 par Monsieur Coustau représentant Le Toit de Gascogne sise 97 Boulevard Sadi Carnot- 32000 Auch- en vue d'être autorisé à occuper le domaine public rue de Korntal « Les Villas de Louise » pour procéder à des travaux pour la mise en sécurité des logements (retrait des pierres) **du 15 au 30 Juillet 2026 inclus**.

ARRÊTE

Art.1er : Le Toit de Gascogne est autorisé à occuper le domaine public rue de Korntal « Les Villas de Louise » pour procéder à des travaux pour la mise en sécurité des logements (retrait des pierres) **du 15 au 30 Juillet 2026 inclus**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : Le Toit de Gascogne est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue de Korntal au droit du chantier, durant la période précitée.

Afin de faciliter le bon déroulement des travaux et que les riverains de la rue de Korntal ne soient pas impactés par la gêne occasionnée, des déviations seront mises en place.

Art.4 : A l'issue du chantier, Le Toit de Gascogne devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

Art .5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 06 Juillet 2026.

Le Maire,

NOTIFIÉ LE

06/07/26



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

